

Fiche de situation financière des communes

Note méthodologique

Les fiches financières des communes mises en ligne sur ce portail dédié aux collectivités locales et établissements public de coopération intercommunale permettent une analyse des équilibres financiers fondamentaux des budgets **exécutés** des communes dont les données comptables ont été centralisées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Les 36 700 communes françaises ont été réparties au sein de 30 « groupes de référence », c'est à dire par panier de communes de taille et de typologie fiscale équivalente. Ainsi, ces groupes de communes tiennent compte :

- de la taille démographique de la commune;
- de son appartenance ou non à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Communauté urbaine, Syndicat d'agglomération nouvelle);
- du régime fiscal de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement (taxes additionnelles aux 4 impôts locaux ou fiscalité professionnelle unique).

Les fiches financières fournissent des valeurs moyennes pour chaque groupe de référence.

Les valeurs moyennes des groupes de référence ainsi présentées doivent toujours être relativisées par le lecteur. En effet, elles recouvrent des situations et des modes de gestion très divers. Toutefois, la connaissance d'une valeur moyenne de référence doit permettre de s'interroger sur les raisons de l'existence d'un écart significatif.

① Présentation des données disponibles sur les fiches financières.

a) L'identité de la commune.

En premier lieu, les fiches de situation financière rappellent le nom de la commune, son département et sa population totale.

Apparaît ensuite, le groupe de référence auquel a été rattachée la commune (Rappel : les communes sont classées selon leur population et leur appartenance ou non à une structure intercommunale à fiscalité propre et suivant le régime fiscal appliqué par celle-ci).

La population des communes retenue sur les fiches est la population légale (telle qu'elle a été publiée au Journal officiel) au 1^{er} janvier de l'exercice.

b) Organisation des données sur les fiches de situation financière.

Les données financières présentées concernent le seul **budget principal** de la commune. Les informations disponibles sur les fiches financières ne fournissent donc pas une approche consolidée des comptes des communes (les budgets annexes ne sont donc pas pris en compte).

Pour rappel, le budget des collectivités locales est scindé en 2 sections :

- l'une relative aux opérations de fonctionnement ;
- l'autre qui retrace les opérations d'investissement.

La section de fonctionnement présente en recettes, le produit des impôts locaux (net des restitutions sur impôts locaux¹), les dotations versées par l'État (la Dotation Globale de Fonctionnement, notamment) et les produits tirés de l'exploitation de services ou du domaine communal (produits tirés des cantines, des locations de la salle des fêtes, etc....). Ces recettes de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement, à savoir principalement les charges de personnel, les participations obligatoires versées à certains organismes (contingents incendie, par exemple) mais aussi les intérêts de la dette ou encore les subventions versées aux associations. La section de fonctionnement génère un résultat.

La section d'investissement retrace, en dépenses, les investissements réalisés par la commune (en terme d'équipements scolaires, d'aménagement urbain, de voirie, etc...) mais aussi le remboursement en capital des emprunts. La commune finance ses dépenses d'investissement grâce à des recettes d'investissement (principalement des emprunts nouveaux, voire des subventions qui peuvent lui être versées par d'autres collectivités, et par l'autofinancement dégagé au niveau de la section de fonctionnement).

Les fiches de situation financière vont présenter successivement les grandeurs les plus significatives de la section de fonctionnement puis de la section d'investissement.

2 Interpréter les données mises en ligne.

a) L'interprétation des données relatives à la section de fonctionnement.

Les principales recettes et dépenses de fonctionnement de la commune sont exprimées en milliers d'euros. Chaque rubrique est ensuite exprimée en €/habitant, ce qui permet des comparaisons avec les données moyennes des communes appartenant à la même strate démographique.

Des ratios de structure (et les moyennes par strate qui y sont associées) permettent d'affiner les comparaisons.

Le résultat comptable enregistré par la commune (c'est à dire le résultat de la section de fonctionnement) traduit la couverture (ou non) des dépenses de fonctionnement par les recettes de fonctionnement.

¹ Ces restitutions comprennent notamment le plafond de participation mis à la charge des communes dans le cadre du plafonnement « valeur ajoutée » des cotisations de taxe professionnelle.

b) L'interprétation des données relatives à la section d'investissement.

Les principales recettes et dépenses d'investissement sont exprimées en milliers d'euros puis rapportées en €/habitant. Des données moyennes, exprimées en €/habitant, permettent de comparer les données des communes dont le profil est sensiblement identique.

- Les emprunts souscrits en cours d'année pour couvrir de nouvelles dépenses d'équipement figurent en recettes d'investissement. Les remboursements en capital des emprunts souscrits antérieurement figurent en dépenses d'investissement.
 - c) L'interprétation des données relatives à la fiscalité directe locale.

Les recettes fiscales des communes reposent désormais sur deux piliers :

Le produit des impôts directs locaux : Les modalités de calcul de ces impôts n'ont pas été bouleversées par la réforme de la fiscalité directe locale. Les recettes tirées de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont calculées d'après une base notifiée à la commune à laquelle on lui applique un taux voté.

La réforme a toutefois entraîné des transferts de fiscalité entre niveaux de collectivités territoriales (part départementale de taxe d'habitation transférée au profit des communes et des groupements à fiscalité propre, parts départementale et régionale de taxe foncière sur les propriétés non bâties remplacée par la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et perçue au profit des communes et des groupements à fiscalité propre, part régionale de taxe foncière sur les propriétés bâties transférée aux départements, cotisation foncière des entreprises perçue par les communes et les groupements à fiscalité propre uniquement, etc...).

Le produit des impôts de répartition: Répondent à cette définition, les impôts pour lesquels, les communes ne votent pas de taux à savoir la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Il sont dits de répartition car leurs produits sont répartis entre les différents niveaux de collectivités (commune, groupements à fiscalité propre, département et région).

La fiche renseigne donc sur :

les **bases nettes** de chacune des taxes (il s'agit des bases de taxe d'habitation², de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties, de taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de cotisation foncière des entreprises³).

² Les bases nettes de taxe d'habitation comprennent celles de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) si la commune a décidé de percevoir cette taxe sur délibération.

³ Les bases de cotisation foncière des entreprises d'une zone d'activités économiques (ZAE) imposées au nom du groupement n'apparaissent donc pas, de même que les bases de cotisation foncière des entreprises imposée au nom d'un groupement à fiscalité professionnelle unique. Pour ces communes, la donnée ressort à zéro (ce qui ne veut pas dire pour autant que le territoire est vierge de toute entreprise - voir la « Foire aux Questions »).

- les réductions de bases décidées par la commune sur délibération. Ces réductions correspondent aux bases d'impôts locaux non taxées au profit de la commune consécutivement à une délibération adoptée par son conseil municipal. Les collectivités locales (dont les communes) ont en effet la faculté d'accorder à certains redevables situés sur leur territoire et dans le cadre fixé par la loi, des exonérations voire des abattements d'impôts locaux. Les pertes de produits fiscaux consécutifs à ces délibérations ne sont pas compensées par l'État.
- les taux d'imposition votés par le conseil municipal. A titre de comparaison, les taux moyens constatés pour les communes du même groupe de référence sont indiqués.
- les produits des impôts directs locaux : la taxe d'habitation, les taxes foncières et la Cotisation foncière des entreprises (en milliers d'euros et en €/habitant). Ce rendement s'entend hors rôles supplémentaires.
- les produits des impôts de répartition : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (en milliers d'euros et en €/habitant). Ce rendement s'entend hors rôles supplémentaires.
- ⇒ A titre de comparaison, les valeurs de la commune exprimées en €/habitant sont mises en perspective avec des données moyennes calculées au niveau national.

Analyse de l'autofinancement (CAF).

<u>Définition</u>: La capacité d'autofinancement (CAF) est l'excédent de ressources dégagé par la commune au niveau de sa section de fonctionnement, qui pourra être utilisé notamment pour rembourser des emprunts et/ou pour financer de nouveaux investissements.

Dans le secteur des collectivités locales, la CAF dégagée au titre d'un exercice (appelée aussi « CAF brute ») doit permettre, par principe, de couvrir les remboursements en capital des emprunts antérieurement souscrits. En d'autres termes, la « CAF nette » des remboursements en capital des emprunts doit être positive.

Analyse des données relatives à la dette.

L'encours total arrêté au 31 décembre d'un exercice se définit comme la somme en capital des emprunts que la commune doit rembourser aux banques. Cet « encours de dettes » est exprimé en milliers d'euros puis rapporté en €/habitants. Le stock moyen de dette/habitant pour chaque profil de commune défini est disponible à titre de comparaison.

L'annuité de la dette se définit comme la somme : des intérêts des emprunts qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses d'investissement. L'annuité est exprimée en milliers d'euros puis rapportée en €/habitants. L'annuité moyenne pour les communes du même groupe de référence est également fournie à titre de comparaison.